

● Pour un vrai débat coopératif : signez le courrier proposé par la FNPL

La FNPL qui a mis pour 2019, le sujet coopératif comme chantier prioritaire, vient de lancer **un plan de mobilisation syndicale pour l'assemblée générale de Sodiaal prévue le 19 juin**. L'enjeu est d'obtenir un vrai débat coopératif pour avoir accès à une information en toute transparence sur la déclinaison concrète des Etats généraux de l'alimentation (EGA) par la loi au sein de la coopérative Sodiaal (intégration d'un indicateur prix de revient dans le calcul du prix du lait payé aux associés-coopérateurs) et sur le rachat de Synutra. Pour faciliter ce débat, la FNPL a proposé de faire ajouter des points à l'ordre du jour de l'Ag de Sodiaal. **Ces éléments devraient normalement constituer les fondements de la coopération exprimés dans ses statuts. Un courrier type diffusé au réseau doit être signé par au moins de 10 % des sociétaires Sodiaal, soit environ 1 700 producteurs. Il doit parvenir au siège de Sodiaal avec accusé de réception au plus tard le 7 mai, c'est-à-dire dans 15 jours !** Cette échéance est une obligation statutaire qui correspond à un délai d'au moins 6 semaines avant l'AG de la coopérative. Si cette date est dépassée et même si plus de 1700 signatures ont été récoltées, la coopérative ne sera pas tenue de modifier son ordre du jour.

● Pour un vrai débat coopératif : participez aux AG de section !

Pour faire respecter la loi Egalim au service d'une juste rémunération des producteurs de lait qui n'est toujours pas effective, la FNPL a pour ambition de provoquer un vrai débat coopératif au sein des AG de section qui vont se dérouler d'ici l'été 2019. Cette stratégie est en adéquation avec l'ordonnance sur la coopération qui a été présentée au conseil des ministres du 24 avril. Cette date correspond à la date limite d'habilitation donnée par le parlement au gouvernement pour la promulgation de cette ordonnance. L'objectif de la FNPL est de sortir par le haut de ce sentiment de défiance dans le modèle coopératif en faisant toute la lumière sur la rémunération réelle des associés-coopérateurs et la répartition du résultat des coopératives. Pour faire participer le plus grand nombre d'associés coopérateurs comme délégués désignés lors des AG de section de Sodiaal, l'appel à la mobilisation a été largement relayé : au niveau du réseau (2 Inforapides associées à un cadre méthodologique) et sur le compte tweeter de la FNPL avec au préalable un communiqué de presse pour alerter les médias de la nécessité de faire respecter la loi Egalim pour les éleveurs laitiers.

● Future Pac : la FNPL force de proposition dans un calendrier serré

Si le calendrier de la future Pac est reporté après les élections européennes, au niveau français, la réflexion sur le plan stratégique national démarre. Le ministère de l'Agriculture organise une série de réunions avec les syndicats agricoles généralistes sur ces 4 sujets : l'aide de base découplée, l'architecture environnementale (conditionnalité, MAE et ecoscheme...), les soutiens couplés et la gestion des risques. L'objectif est de proposer des pistes début juillet en CSO (conseil supérieur d'orientation). La FNPL veut faire prendre en compte la spécificité de l'élevage laitier dans le cadre cette réforme. Alors que la future Pac dont le budget est toujours incertain prend un virage climatique, l'élevage laitier n'a rien à cacher ! Le 23 avril, lors du lancement par le ministère de l'écologie du #LabelBasCarbone, Marie-Thérèse Bonneau, vice-présidente de la FNPL a expliqué qu'il y avait déjà 12 000 fermes d'élevage engagées dans cette démarche. **« Ce label permettra de communiquer de manière plus importante pour valoriser les résultats obtenus sur nos fermes ! »** a-t-elle lancé. Pour la FNPL, la Pac peut être l'un de ces futurs leviers.

● Minimum vieillesse : la FNPL obtient clarification auprès de l'Elysée

Le sujet des retraites agricoles a été largement évoqué lors du congrès de la FNPL à Arras lors du débat sur le modèle social français et lors du discours de clôture de Thierry Roquefeuil, président de la FNPL. Lors de sa récente rencontre avec la conseillère agricole d'Emmanuel Macron, il a été confirmé qu'afin de faciliter le recours au minimum vieillesse des retraités agricoles, un aménagement spécifique a été prévu par la loi retraites de 2010 : **le capital d'exploitation agricole** ainsi que **l'habitation principale** lorsqu'elle fait partie de l'exploitation (habitation localisée dans l'exploitation ou mitoyenne), sont exclus de l'assiette de recouvrement. En effet, le bénéfice du minimum vieillesse donne lieu, lors du décès du bénéficiaire, à **récupération sur succession** dès lors que la succession dépasse **39 000 €** et **6 940 €** par an pour une personne seule. L'ensemble du dispositif est **disponible sur le site internet de la MSA** à la rubrique ASPA (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Contacts – Vincent Brack : 06 70 72 42 54 ; Florence Loyer : 06 62 74 08 57 ; Sophie Baudin : 06 08 84 00 55

